

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mars 2025

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
M. Lecamp

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article, introduit par la commission des affaires économiques avec le soutien de son rapporteur, dans la mesure où l'objet du rapport visé a été fusionné avec l'objet du rapport prévu à l'article 2 *ter* de la proposition de loi. Tous deux traitent en effet du partage de la valeur créée par les implantations agrivoltaïques.